

**MAIRIE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE**

ESSONNE - 91490

59 Grand-Rue



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le cinq décembre, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : M. Simonnot, M. Lachenait, Mme Arrigoni, M. Foucher, Mme Dezert, Mme Argentin, M. Ménard, M. Bilger, M. Gabis, M. Boscher, Mme Badlou, Mlle Allain, M. Pasquier.

Absente excusée : Mme Carraro donne pouvoir à Mme Arrigoni.

Le quorum est atteint.

Mme Badlou est élue secrétaire de séance

\_\_\_\_\_

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2011 qui est adopté à l'unanimité et signé.

\_\_\_\_\_

Monsieur Simonnot débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

**01 - DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 3 OCTOBRE 2011 PORTANT TAUX ET EXONÉRATIONS FACULTATIVES EN MATIÈRE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE**

rapporteur : P. Simonnot

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Cette nouvelle taxe est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La Commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations. A ce jour, le taux équivalent en vigueur est de 5 %

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**Considérant** la lettre de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 27 octobre 2011 demandant de préciser en complétant la durée de renouvellement de la délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement,

Cette circulaire présente les conditions et délais dans lesquels doivent être prises, par les collectivités territoriales et leurs groupements, les principales délibérations en matière fiscale en 2011 pour une application généralement en 2012.

Les nouveautés sont issues des différentes lois intervenues au cours de l'année 2011 ainsi que la loi de finances pour 2011 et des lois de finances rectificatives pour 2010 et 2011.

Cette année, notre attention sera particulièrement attirée, d'une part, par les suites de la réforme de la fiscalité locale initiée depuis 2010, avec la suppression de la taxe professionnelle et d'autre part, par la faculté de modulation de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), pour la première fois en 2012 et qui nécessite une délibération dès 2011.

Pour être applicable en 2012, les délibérations en matière fiscale doivent être prises avant des dates différentes selon la nature des impositions concernées à savoir,

- soit le 30 novembre 2011, pour la mise en œuvre de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> mars 2012, en remplacement de la taxe locale d'équipement (TLE), de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), de la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), de la taxe complémentaire à la TLE en région Ile de France (TCTLE).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de rapporter la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2011.

**DÉCIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux unique de 5 % pour tout type de construction applicable au 1<sup>er</sup> mars 2012.

**PRÉCISE** qu'aucune exonération de la taxe n'est votée concernant certaines constructions en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme.

**PRÉCISE** et complète que la présente délibération est valable pour une durée de 1 an reconductible (par tacite reconduction).

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département de l'Essonne au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

**02 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 – BUDGET PRIMITIF 2011** – rapporteur : V. Gabis

Monsieur Gabis, rapporteur, propose de faire des ajustements comptables en section d'investissement avant la clôture des comptes du budget 2011, compte tenu qu'il n'est pas nécessaire d'établir de budget supplémentaire, les grandes lignes du budget primitif étant respectées.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications suivantes au Budget Primitif 2011 de la Commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT

**D 2315** – Immobilisations en cours, installations techniques - 5 500 €

**R 2031** – Frais d'étude + 5 500 €

Honoraires Atelier Prieur : mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration extérieure du clocher de l'église Saint-Denis (dernière tranche de travaux) par anticipation sur 2011.

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**03 - CRÉATION D'EMPLOI DE FONCTIONNAIRE TITULAIRE Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe** – rapporteur : N. Arrigoni

Mme Arrigoni, rapporteur, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
  
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants)*

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 avril 2011,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'avis favorable de M. le Maire et des membres de la CAP du CIG Grande Couronne Ile-de-France porté à la proposition d'avancement de grade de Mme Monique Missotte, adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe,

Il est donc proposé à l'assemblée ;

- la création d'un emploi de fonctionnaire titulaire d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 0
  
- nouvel effectif : 1

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget communal 2012, au chapitre et à l'article concernés.

**N° 04 - DEMANDE DE SUBVENTION 2012 DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION SUR LA COMMUNE** – rapporteur : R. Bilger

Monsieur Bilger, rapporteur, propose à l'Assemblée le projet de mise en place d'une vidéo protection qui sera installée sur le complexe sportif de la commune afin de prévenir tout acte de vandalisme et rappelle l'encadrement juridique dans lequel se situe un tel dispositif.

L'installation de caméras de vidéo protection par les autorités publiques est possible sur la voie publique ou sur des lieux ou bâtiments ouverts au public. Elle doit faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet du département du lieu d'implantation et est délivrée pour une durée de 5 ans renouvelable, après avis de la commission départementale des systèmes de vidéo protection.

Ce dispositif est limité par un cadre juridique qui garantit un droit d'information, d'accès et de recours aux particuliers.

Monsieur Bilger propose le devis de l'entreprise INEO INFRACOM, sis Parc du Levant – Innovespace 333 avenue Marguerite Perey, pour les travaux d'installation de cette vidéo protection, même si la commission continue à consulter la concurrence pour une meilleure offre.

**Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

**Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo surveillance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de l'entreprise INEO INFRACOM,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le principe de la mise en place du dispositif de vidéo protection sur le complexe sportif de la Commune de Moigny-sur-École.

**APPROUVE** la demande d'autorisation d'un système de vidéo surveillance à déposer auprès du Cabinet du Préfet de l'Essonne, bureau de la sécurité intérieure.

**DONNE SON ACCORD** pour le devis des travaux nécessaires à la mise en place de ce dispositif présenté par l'entreprise INEO INFRACOM, pour un montant de travaux estimés à environ 35 200 € TTC.

**PROPOSE** de poursuivre les consultations à la concurrence pour obtenir une meilleure offre,

**SOLLICITE** une subvention au taux de 50% de l'opération auprès de M. le Préfet de l'Essonne délégué pour l'égalité des chances, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2012,

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du système de vidéo surveillance et au dossier de demande de subvention.

**DIT** que la dépense afférente à cette opération sera inscrite au budget communal 2012 au chapitre concerné.

**N° 05 - RESTAURATION DES MURS D'ENCEINTE ANCIENS EN PIERRE DE PAYS, DU GROUPE SCOLAIRE - CÔTÉ COUR ÉCOLE MATERNELLE et FACADE DU RESTAURANT SCOLAIRE RUE DE VERDUN : Demande de subvention auprès du P.N.R. du Gâtinais français** – rapporteur : P. Simonnot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Moigny sur École a entrepris, en 2010 et en 2011, la restauration des murs d'enceinte anciens en pierre de pays de l'école élémentaire, situés rue de Verdun, côté rue et côté cour école maternelle et façade du restaurant scolaire, avec l'aide du Parc Naturel Régional du Gâtinais français qui a accepté de subventionner cette opération à hauteur de 80 %.

Il propose à l'Assemblée de poursuivre la réhabilitation de ce mur d'enceinte, côté cour de l'école maternelle, au cours de l'année 2012, et de déposer, auprès du P.N.R., un dossier de demande de subvention pour aider la commune à terminer la restauration de ce mur d'enceinte.

En conséquence, Monsieur le Maire précise que, pour cette troisième et dernière phase de travaux, la subvention a sollicité auprès du Parc naturel régional du Gâtinais français, est estimée suivant les modalités ci-dessous :

Le montant des travaux de restauration est évalué à 14 791.27 € H.T. ; soit une subvention, calculée au taux de 80 %, = 11 833 €.

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de sauvegarde du patrimoine, d'éviter les dégradations, au fil du temps de plus en plus nombreuses, de ces vieux murs en pierre de pays de

l'école, situés rue de Verdun, et de poursuivre la restauration entreprise au cours des années 2010 et 2011,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de restaurer les murs anciens en pierre de pays du groupe scolaire, côté cour école maternelle et façade du restaurant scolaire, pour un montant de travaux de 14 791.27 € H.T., selon les modalités décrites dans le dossier technique ci-annexé.

**SOLLICITE** le concours du PNR du Gâtinais français pour les travaux cités ci-dessus, à hauteur de 80 %, soit un montant de subvention estimé à 11 833 €.

**MANDATE** le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal 2012.

**N° 06 - APPROBATION DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE (PAVE)** – rapporteur : P. Simonnot

La Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de lancer la réflexion sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

M. le Maire présente à l'assemblée le PAVE en précisant que ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettront aux personnes handicapées et à mobilité réduite d'utiliser l'ensemble des circulations du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de continuité du cheminement piéton accessible entre les différents commerces, espaces publics....

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs des associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, le service gestionnaire de la voirie.

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant l'utilité de la démarche et doit être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet du PAVE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

**Vu** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics communal suite au diagnostic réalisé par le cabinet ACF tel que présenté.

**PRÉCISE** que la démarche d'élaboration du PAVE communal a été élaboré, par la consultation des associations de PMR, du gestionnaire de voirie concerné et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, dans le contexte de la concertation proposée et encadré par le Parc naturel régional du Gâtinais français, et sera éventuellement modifié en fonction de l'évolution des concertations à venir.

**DÉCIDE** de lancer les marchés correspondants aux travaux et aménagements nécessaires.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés d'étude et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à leur exécution à porter aux exercices budgétaires 2012 et suivants.

**N° 07 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES DE BOIS-TAILLIS Cadastrees section O 1328 et AD 185, propriétés de Monsieur Claude Sturm** - rapporteur : B. Lachenait

La commune a mis en place une réserve foncière par le classement en Espace Naturel Sensible, notamment dans le périmètre forestier du chemin de la Guette et aux abords de la rivière.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

**Considérant** la proposition de Monsieur Claude Sturm de vendre de gré à gré à la commune de Moigny-sur-École les parcelles de bois-taillis cadastrées section O 1328 lieudit La Guette et AD 185 lieudit Les Courtils de la Ville, dont il est actuellement propriétaire, moyennant le prix de 176.50 €,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition de parcelles pour la constitution d'une réserve foncière, à charge à la Commune de classer ces parcelles dans son domaine public et à les entretenir comme telles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**d'acquérir au prix proposé, soit 176.50 €, les parcelles cadastrées :

- section O n° 1328, d'une superficie de 3 ares 15 centiares (3a 15ca)
- section AD n°185, d'une superficie de 41 centiares (41ca)

**DIT**que ces parcelles sont acquises en vue de constituer une réserve foncière, à charge à la Commune de classer ces parcelles dans son domaine public et à les entretenir comme telles.

**AUTORISEM.** le Maire à signer l'acte authentique établi en l'étude de Maîtres Boussaingault Jean-Jacques et Elodie, notaires à Milly-la-Forêt.

**DIT** que les frais de notaire et les frais annexes sont à la charge de la commune.

**DIT** que les dépenses en résultant sont imputées au budget communal 2011 au chapitre concerné.

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 08 (A) - ADOPTION DU PRINCIPE DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MINUIT À CINQ HEURES DU MATIN** – rapporteur : B. Lachenait

Monsieur Lachenait, rapporteur, expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Monsieur Bernard Lachenait explique au Conseil qu'une mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public entre minuit et 5 h du matin permettrait de :

- répondre à l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement,
- se conformer à la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français et ainsi répondre aux nouvelles normes d'éco-conjonctionnalité relative aux aides publiques,
- diminuer en limitant les impacts de la pollution lumineuse,

- préserver l'équilibre de la vie des animaux dont les insectes, pour lesquels cette lumière est la deuxième cause de mortalité, modifie les migrations,
- réaliser des économies d'énergie et une économie financière.

Après une large concertation, il propose de réaliser une coupure nocturne de l'éclairage public entre minuit et 5 h du matin.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (contre : Yannick Foucher), décide ;**

**D'ADOPTER** le principe général de coupure de l'éclairage public dans la commune de minuit à cinq heures du matin.

**D'ADOPTER** le principe d'une coupure occasionnelle la totalité de la nuit répondant à l'un des objectifs du Grenelle de l'Environnement et également permettre l'organisation d'actions diverses telles que la nuit des étoiles ou autres actions nationales ou locales.

**DE DONNER** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

**DE SOLLICITER** la SICAE afin de prévoir l'exécution des travaux nécessaires pour la mise en place d'horloges astronomiques.

**DE SIGNER** tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**N° 08 (B) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LA MISE AUX NORMES D'ARMOIRES DE COMMANDE DES POSTES TRANSFORMATEURS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC** – rapporteur : P Simonnot

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, la commune de Moigny souhaite mettre en place des actions visant à maîtriser les consommations d'énergie et notamment celle de l'éclairage public. Ces actions mises en place progressivement visent d'une part à réduire la consommation énergétique et d'autre part à diminuer les impacts de la pollution lumineuse.

La commune a opté pour l'extinction totale de l'éclairage public une partie de la nuit entre minuit et 5 h du matin (un arrêté municipal réglementera ce fonctionnement).

Des horloges dites « astronomiques » devront être installées dans les 8 armoires de commande remplaçant les anciens systèmes à cellules photoélectriques. Ces horloges calculent, selon la durée du jour, les heures optimales d'allumage et d'extinction.

Il est donc proposé de réinvestir les économies engendrées par cette coupure dans le remplacement des équipements par des systèmes et du mobilier plus économes d'un point de vue énergétique, mieux adaptés et moins nocifs pour la santé et la biodiversité.

Cette opération est subventionnée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre de l'opération du Parc « Économies d'énergie et énergies renouvelables », à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux, suivant le devis n° 20110326 de la SICAE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux pour la rénovation des 8 armoires de commande des postes transformateurs, soit **1 574,76 € x 80 % = 1 259,68 €** (voir ci-jointe la liste des points d'installation sur la commune).

**MANDATE** le Maire à signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget 2012 de la commune.

**N° 09 - ADOPTION D'UN NOUVEAU BLASON SYMBOLISANT LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE** – rapporteur : D. Badlou

Madame Badlou, rapporteur, informe l'assemblée de l'étude menée par la Commission Communication sur la création d'un nouveau blason symbolisant la commune, en apportant les éléments descriptifs détaillés de chaque symbole rapportés sur ce nouveau blason.

Un exposé sera développé dans le prochain bulletin municipal qui paraîtra en janvier 2012.

Madame Badlou propose d'adopter le nouveau blason et d'approuver son utilisation sur tous les documents administratifs ou supports officiels de la commune et sera implanté sur la façade de la mairie en cours de restauration.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le nouveau blason tel que décrit dans le descriptif annexé,

**AUTORISE** l'utilisation de ce nouveau blason sur tous supports officiels de la commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à déclarer les droits auprès des chambres consulaires.

**10 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHÈQUE « LA GRANGE » ET DE SON SERVICE MULTIMEDIA** – rapporteur : E. Dezert

Madame Dezert rappelle les modalités du règlement intérieur de la Médiathèque « La Grange » adopté au Conseil Municipal lors de sa séance en date du 20 décembre 2004 et explique la nécessité de réactualiser ce règlement à l'occasion des nouvelles modalités de gestion apportées sur proposition du nouvel agent du Patrimoine en poste chargée de la médiathèque « La Grange » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Madame Dezert liste les articles corrigés ou complétés, apportés au règlement intérieur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Médiathèque « La Grange », et notamment ses articles :

Article 2 (3<sup>ème</sup> alinéa) ;

Articles 5 et 6

Article 8

Articles 11 et 12

Article 17

Articles 1, 2 (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas), 3, 4, 7, 9, 10, 13, 14, 15, 16 et 18 : sans modification.

**PRECISE** que le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque, joint à la présente délibération, sera diffusé auprès des adhérents, publié sur le site communal et affiché dans le bâtiment public,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce nouveau règlement intérieur de la médiathèque « La Grange » et de son service multimédia.

**N° 11 (A) - AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DE L'INITIATION A LA MUSIQUE ET A L'EXPRESSION CORPORELLE A L'ÉCOLE MATERNELLE-ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012-**

rapporteur : D. Badlou

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention pour l'organisation d'activités impliquant une intervenante extérieure, pour l'année scolaire 2011/2012, entre la Mairie de Moigny, représentée par M. Simonnot, Maire, et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de la Ferté-Alais,

**VU** l'avis favorable de la Commission à la vie scolaire,

**Considérant** la demande de Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle de renouveler l'initiation à la musique et à l'expression corporelle en milieu scolaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de retenir les prestations proposées par Madame Lanter, titulaire du diplôme d'Etat de danse contemporaine, qui interviendra à raison de 12 séances de ¾ heures chacune par classe (deux classes concernées, soit 24 séances), chaque vendredi, de janvier à avril 2012, pour une rémunération totale estimée à environ 1 440 € nets.

**MANDATE** le Maire à signer tout document relatif à cette prestation.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2012.

**N° 11 (B) - AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DE L'INITIATION A LA MUSIQUE A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2011/2012** -rapporteur : D. Badlou

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le devis et la convention présentés par le Syndicat de Musique des deux Vallées, 3 rue Pierre Houdin 91490 Milly-la-Forêt, pour l'organisation d'une animation musicale en milieu scolaire pour l'année 2011/2012, entre la Mairie de Moigny, représentée par M. Simonnot, Maire, et Monsieur le Directeur du Conservatoire de Musique de Milly-la-Forêt,

**VU** l'avis favorable de la Commission à la vie scolaire,

**Considérant** la demande de Madame la Directrice de l'Ecole Elémentaire de renouveler l'initiation à la musique en milieu scolaire, pour l'année scolaire 2011-2012,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de retenir les prestations proposées par le devis du Syndicat de Musique des Deux Vallées de Milly-la-Forêt, pour un montant total estimé à 2 485 €.

**MANDATE** le Maire à signer la convention relative à cette initiative, dont les modalités sont les suivantes :

- 32 séances : 1 h par séance pour deux classes, soit 16 séances de 1 h.
- 45 mn pour les deux autres classes, soit 16 séances de 45 mn.
- période concernée : l'année scolaire 2011/2012 : 1<sup>er</sup> semestre et 2<sup>e</sup> semestre.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2012.

**N° 12 - REVALORISATION DU TARIF DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012** – rapporteur : G. Argentin

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-4, L 213-2, L 214-6, L 215-1 et L 422-2,

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public portant abrogation du décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

**Considérant** que les communes assurant un service de cantine scolaire ont dorénavant l'entière responsabilité de fixer leur propre politique tarifaire, sans toutefois que le tarif appliqué n'excède le coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration,

**Considérant** que la création d'une cantine scolaire présente pour la commune un caractère facultatif qui incombe un coût supplémentaire de gestion de personnel, d'organisation du service et d'entretien sur le budget annuel communal,

**Considérant** la révision du tarif, au 1<sup>er</sup> septembre 2011, apporté par le prestataire des repas, Yvelines Restauration, au prix unitaire du repas selon l'indice « repas dans un restaurant scolaire » publié par l'INSEE qui a enregistré une augmentation annuelle de + 1,71 %,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de revaloriser le tarif du prix unitaire du repas, pour les parents d'élèves, à la cantine scolaire de Moigny, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme suit :

| INTITULÉ               | MONTANT ACTUEL   | NOUVEAU MONTANT         |
|------------------------|------------------|-------------------------|
| Repas cantine scolaire | 4,30 € x 1 repas | <b>4,40 €</b> x 1 repas |

**N° 13 - TARIFS DES ESPACES PUBLICITAIRES DU BULLETIN MUNICIPAL DE MOIGNY SUR ÉCOLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012** – rapporteur : G. Argentin

Mme Argentin, rapporteur, informe de nouveaux tarifs pour les espaces publicitaires du bulletin municipal à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPOUVE** les tarifs ci-dessous, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

**TARIFS DES ESPACES PUBLICITAIRES**

| Dimensions en mm | Coût unitaire<br>de l'insertion | Coût total annuel pour<br>2 insertions |
|------------------|---------------------------------|--|
| 90 x 30          | 96                              | 174                                    |
| 90 x 35          | 111                             | 202                                    |
| 90 x 40          | 127                             | 228                                    |
| 90 x 45          | 143                             | 260                                    |
| 90 x 50          | 159                             | 286                                    |
| 90 x 60          | 191                             | 344                                    |
| 90 x 70          | 221                             | 402                                    |
| 90 x 100         | 317                             | 580                                    |
| 200 x 40         | 317                             | 580                                    |
| 200 x 80         | 550                             | 1 000                                  |
| 187 x 137        | 650                             | 1 100                                  |
| 210 x 297        | 750                             | 1 300                                  |

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent et précise que la présente délibération est applicable jusqu'à nouvelle décision.

**N° 14 - REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012** – rapporteur : G. Argentin

Mme Argentin, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, depuis deux années, les tarifs concernant les concessions du cimetière sont restés inchangés. En conséquence, Mme Argentin propose la réactualisation de ces tarifs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**d'effectuer les revalorisations suivantes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

| <b>INTITULÉ</b>  | <b>MONTANT AU 1<sup>er</sup>/01/2012</b> |
|--|--|
| Caveau provisoire jusqu'à 30 jours   | 50 €                                     |
| Caveau provisoire plus de 30 jours   | 100 €                                    |
| Concession trentenaire   | 600 €                                    |
| Concession cinquantenaire  | 800 €                                    |
| Columbarium : mise à disposition d'une case 2 places + concession 15 ans (case 2 places) | 1 000 €                                  |
| Columbarium : mise à disposition d'une case 2 places + concession 30 ans (case 2 places) | 1 100 €                                  |

**DIT**que les recettes correspondantes à ces tarifs seront inscrites au Budget de la Commune.

**N° 15 - REVALORISATION DES TARIFS DE LA RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012** – rapporteur : G. Argentin

Mme Argentin, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, depuis un peu plus de deux années, les tarifs concernant la réservation de la salle des fêtes sont restés inchangés. En conséquence, Madame Argentin propose la réactualisation de ces tarifs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**d'effectuer les revalorisations suivantes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

| <b>INTITULÉ</b>                                       | <b>MONTANT AU 1<sup>er</sup> janvier 2012</b> |
|---|---|
| <b><u>Du samedi 8h30 au samedi 19h30</u></b>          |   |
| Habitants de Moigny                                   | 300 €   |
| Hors Moigny   | 600 €   |
| Associations hors Moigny                              | 500 €   |
| <b><u>Du samedi 8h30 au dimanche 11h30</u></b>        |   |
| Habitants de Moigny                                   | 400 €   |
| Hors Moigny   | 700 €   |
| Associations hors Moigny                              | 600 €   |
| <b><u>Du samedi 8h30 au dimanche 19h30</u></b>        |   |
| Habitants de Moigny                                   | 500 €   |
| Hors Moigny   | 800 €   |
| Associations hors Moigny                              | 700 €   |
| Chauffage (pour toute catégorie)                      | 110 €   |
| Acompte à la réservation                              | 150 €   |
| Caution lors de la remise des clés                    | 800 €   |
| Location cuisine seulement                            | 100 €   |
| Pour une location de 3 tables et 20 chaises (maximum) |   |
| une participation au Comité des Fêtes                 | 50 €  |
| un chèque de caution au comité des Fêtes              | 100 €   |

**DIT** que les recettes correspondantes à ces tarifs seront inscrites au Budget de la Commune.

**N° 16 - REVALORISATION DES DIFFÉRENTS TARIFS (Cartes postales, Droits de place, Impressions) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012** – rapporteur : G. Argentin

Mme Argentin, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, depuis deux années, les tarifs concernant ces prestations sont restés inchangés. En conséquence, Mme Argentin propose la réactualisation de tous ces tarifs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de revaloriser les tarifs suivants en euros à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

| <b>INTITULÉ</b>                 | <b>MONTANT AU 1<sup>er</sup> janvier 2012</b> |
|---------------------------------|---|
| Droit de place marché           |   |
| Le ml sans eau ni élect.        | 10.00 €                                       |
| Le ml avec eau et élect.        | 16.00 €                                       |
| Cartes postales                 | 1.00 €  |
| Droit de place autre que marché | 60.00 €                                       |
| Photocopie A4                   | 1.00 €  |
| Photocopie A3                   | 2.00 €  |
| Impression couleurs Médiathèque | 2.50 €  |

**DIT** que les recettes correspondantes à ces tarifs sont inscrites au Budget de la Commune.

**N° 17 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2012 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2011)** – rapporteur : P. Simonnot

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2011 : 1 452 452 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 44 000 € (< 25% x 1 452 452 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiment Mairie 59 Grand-Rue :

2135 – Installations générales, agencements :

- Équipement salle de réunion et baie info (devis NRJ) 6 300.00 € T.T.C

2184 – Mobilier :

Mobilier de bureau et d'accueil (devis ARRO) 9 700.00 € T.T.C

(devis Buro+) 7 000.00 € T.T.C

Bâtiment Eglise Saint-Denis : maîtrise d'œuvre Atelier Prieur pour la dernière tranche « restauration extérieure du clocher » et maîtrise d'œuvre Cabinet BEHC pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Cochet

2031 – Frais d'études :

- Honoraires mission de maîtrise d'œuvre 21 000 € T.T.C

Pour un montant total T.T.C. = 44 000.00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**N° 18 - ÉLABORATION D'UN AGENDA 21 COMMUNAL** – rapporteur : V. Gabis

Monsieur Gabis, rapporteur, informe le Conseil Municipal que les Chefs d'États réunis au sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, ont rappelé que les collectivités territoriales sont au plus proche des habitants et qu'en cela, les véritables politiques de développement durable de proximité, permettant une nouvelle forme de gouvernance territoriale pour faire face aux enjeux, émergent aujourd'hui de leurs initiatives, via notamment l'Agenda 21 local.

La dernière décennie a révélé la nécessaire prise de conscience de l'impact de l'activité humaine sur la planète. Face au réchauffement climatique, la déforestation massive, la pollution de notre milieu de vie, l'appauvrissement de nos ressources en particulier des ressources énergétiques d'origine fossile, il est devenu impératif que chacun prenne ses responsabilités et agisse à son niveau en intégrant la notion de Développement Durable pour répondre aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs tout en conciliant l'économique, le social, et l'écologique.

Avec les projets déjà engagés, notre collectivité pourrait ainsi s'engager plus fortement dans la prise en compte du développement durable dans ses politiques et sur son territoire par le lancement d'un Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir ».

La Commune de Moigny-sur-Ecole s'engage à élaborer un Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » en transposant à son territoire les recommandations de développement durable formulées dans la loi Grenelle 2.

Cet Agenda 21 précise les différents choix permettant des actions concrètes à l'échelle locale et s'inscrivant dans les finalités définies par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Épanouissement de tous les êtres humains ;
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;

Cette démarche vise à :

- Limiter l'impact négatif de nos activités sur l'environnement et garantir l'équilibre écologique de nos milieux de vie,
- Favoriser le bien-être de tous dans une logique de progrès et d'équité sociale,
- Assurer un dynamisme économique et une pérennité des activités

Quatre étapes successives seront mises en œuvre :

- Réalisation d'un diagnostic préalable donnant une bonne connaissance du territoire sur le plan économique, social, environnemental et organisationnel,
- Définition d'une stratégie décrivant les objectifs à court, moyen et long terme, les méthodes et les moyens d'action proposés, les acteurs et les partenaires impliqués ainsi que les critères d'évaluation
- Mise en œuvre d'un programme d'actions transversales, concrètes et démonstratives
- Évaluation systématique et permanente des politiques menées et des actions engagées, dans une logique d'amélioration continue.

Le dispositif prévoit l'institutionnalisation d'un Conseil de Développement Durable ayant pour fonction de piloter la démarche. Il sera composé d'élus et de représentants des acteurs institutionnels, socioprofessionnels et associatifs. Au regard de l'importance de la tâche, de l'expertise et du savoir faire nécessaires, un bureau d'étude accompagnera l'ensemble du processus au travers de l'Association Nationale Notre Village. Le calendrier prévisionnel s'étend sur environ 12 mois. Le coût de la mission est estimé à 3.500 € avec un contrat ouvert sur 3 ans à compter de la date de labellisation, la démarche d'élaboration, la synthèse de l'étude et un programme d'actions, assortie d'une cotisation annuelle basée à 0.60 € par habitant en référence du dernier recensement INSEE de la population (1.269) soit 761.40 €.

- Vu la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,
- Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de JOHANNESBURG de septembre 2002 ;
- Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;
- Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002;
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,
- Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement ;
- Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de développement durable visant à assurer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,
- Considérant la loi dite « Grenelle de l'environnement 2 » promulguée le 12 juillet 2010 ;
- Considérant les recommandations du Conseil Général de l'Essonne ;
- Considérant la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le lancement de l'élaboration d'un l'Agenda 21 « Notre village, Terre d'avenir » au sein de la commune de Moigny, en concordance avec le Cadre de référence national des projets territoriaux de Développement Durable,

**APPROUVE** la proposition de la mission de « l'Association Notre Village » pour un montant de 3.500 €,

**ACCEPTE** de verser une cotisation annuelle à « l'Association Notre Village » sur la base de 0.60 € par habitant soit 761.40 €,

**AUTORISE** le Maire à engager et signer tout document relatif à ce dossier.

**N° 19 -DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE COCHET DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME « Aménagement aux abords des équipements communaux et traversée de bourg »** - rapporteur : P. Simonnot

La commune de Moigny envisage la généralisation dans le partage de la rue sur son territoire par la mise en œuvre d'un plan global de circulation en zone 30 en menant une politique d'aménagement de l'espace public dans le but de réduire de nombreuses nuisances et avec pour principaux objectifs l'amélioration de la qualité de la vie et la maîtrise de l'usage de la voiture.

La Région Ile de France n'intervient que sur des travaux d'aménagement de voirie et de trottoir en zone 30 km/h pour un taux de subvention de 30% et sera consultée à cet effet.

En concomitance, la commune souhaite solliciter le Parc Naturel Régional du Gâtinais français dans le cadre de son programme « Aménagement des abords des équipements communaux et traversée de bourg » au titre des enfouissements des réseaux électrique et téléphonique en respectant les normes HQE (note annexée) sur lesquels la Région n'intervient pas.

La rue de Cochet, faisant partie de l'ensemble de la voirie communale dédiée aux itinéraires et équipements cyclables en zone 30 après sa modification structurante sur un linéaire de 650 ml, respectera l'harmonisation des installations bien connue sur la commune au titre de ses revêtements par la mise en place d'un enduit bicouche silico-calcaire avec faible granulométrie couleur ton sable qui marquera la limite entre l'espace voirie (chaussée) et l'espace piétons (trottoirs) tout en respectant les caractéristiques techniques portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le montant des travaux est estimés à :

Enfouissement rue de Cochet : 207 325.00 € HT (plafonné à 86 000 €)

soit une demande de subvention à 80% du plafond : 68 610 € se décomposant comme suit :

- effacement et terrassement des réseaux : 45 740 €
- aménagement qualitatif des trottoirs : 22 870 €

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Considérant** l'opportunité, par la conclusion d'une demande de subvention auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, de bénéficier d'une subvention pour le financement des travaux ci-dessus mentionnés,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'octroi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français d'une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T. des travaux présentés plafonnés à 86 000 € H.T., soit 68 610 € de subvention plafonnée.

**APPROUVE** le programme définitif des travaux d'enfouissement des réseaux rue de Cochet, pour un montant total H.T. de 207 325 €, plafonné à 86 000 € H.T. pour le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, dans le cadre du programme «Aménagement aux abords des équipements communaux et traversée de bourg».

**APPROUVE** le plan de financement ci-joint.

**APPROUVE** l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations comme ci-dessous :

Année 2012 : au cours du deuxième semestre.

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant la réception de la notification de subvention du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux selon l'échéancier prévu.

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins 10 ans.

**DIT** que la Commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à ces travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente demande de subvention.

**DIT** que les recettes et les dépenses y afférant seront imputées aux chapitres concernés de la section d'investissement du budget communal 2012.

-----